

 Titre : MicroPort Orthopaedics Inc. Politique mondiale anti-corruption	Propriétaire du document/Nom du départ. : Conformité d'entreprise Date d'entrée en vigueur : Statut : Publié	Numéro de document : CMPL0010 Type de document : Politique Révision : Date de publication : 10 août 2023 Remarque : Ceci n'est pas un document SGQ
---	---	---

Politique mondiale anti-corruption

1. Objet et portée

MicroPort Orthopedics Inc. (MicroPort) s'engage à agir de manière éthique et en pleine conformité avec les lois et réglementations anti-corruption applicables dans les lieux où MicroPort et ses filiales opèrent.

Cette Politique s'applique à tous les employés de MicroPort (à temps plein, à temps partiel et temporaires), aux dirigeants, membres du conseil d'administration, entrepreneurs indépendants, consultants, agents commerciaux, distributeurs, employés des distributeurs, sous-distributeurs et à toutes les autres personnes effectuant des services pour le compte de MicroPort, où qu'ils se trouvent (ci-après dénommés collectivement les « Représentant(e)s »).

L'objectif de cette Politique est d'établir les exigences de l'entreprise concernant les lois anti-corruption mondiales et de s'assurer que tous les Représentant(e)s de MicroPort comprennent et respectent les exigences lorsqu'ils ou elles interagissent avec un tiers. Le non-respect des lois anti-corruption peut entraîner des sanctions pénales et civiles pour MicroPort et ses Représentant(e)s.

2. Définitions

Tout objet de valeur - Tout objet de valeur est défini au sens large et comprend, mais sans s'y limiter, les paiements en espèces, les cadeaux (quelle que soit leur valeur marchande), les divertissements/invitations d'entreprise, les voyages sponsorisés, les contributions politiques et les dons de bienfaisance.

Corruption - Ce terme désigne l'offre directe ou indirecte à un représentant du gouvernement ou à une personne ou entité commerciale, de donner ou recevoir tout objet de valeur dans l'intention d'influencer par la corruption ce représentant, cette personne ou cette entité pour qu'il ou elle accorde de nouvelles affaires, poursuive des affaires existantes ou obtenir un avantage indu.

Paiement de facilitation - Une petite somme d'argent versée à un fonctionnaire du gouvernement, généralement un fonctionnaire de bas niveau pour accélérer les activités de routine et non discrétionnaires, telles que l'obtention d'un visa ou l'installation d'un service électrique. Les paiements de facilitation sont considérés comme des corruptions en vertu de certaines lois, y compris la UK Bribery Act. Par conséquent, MicroPort n'autorise pas les paiements de facilitation.

Représentant(e) du gouvernement - Aux fins de la présente Politique, les termes « Représentant(e) du gouvernement » désigne : (i) tout gouvernement ou agence gouvernementale, ministère ou fonctionnaire ou responsable de département (à tout niveau) ; (ii) toute personne travaillant pour le compte du gouvernement, quel que soit son rang ou son poste ; (iii) un cadre dirigeant ou des employé(e)s d'une entreprise ou organisation entièrement ou partiellement détenue par l'État, y

 Titre : MicroPort Orthopaedics Inc. Politique mondiale anti-corruption	Propriétaire du document/Nom du départ. : Conformité d'entreprise Date d'entrée en vigueur : Statut : Publié	Numéro de document : CMPL0010 Type de document : Politique Révision : Date de publication : 10 août 2023 Remarque : Ceci n'est pas un document SGQ
---	---	---

compris les médecins employés dans les hôpitaux publics ; (iv) tout responsable de parti politique ; (v) les candidat(e)s à des fonctions politiques ; et (vi) les fonctionnaires ou employé(e)s d'organisations internationales publiques (telles que les Nations Unies ou la Banque mondiale).

Professionnels de santé - Les professionnels de santé ou les organisations de santé sont des individus ou des entités qui sont (i) impliqué(e)s dans la fourniture de services et/ou d'articles de santé aux patients ; (ii) en mesure d'acheter, de louer, de recommander, d'utiliser, d'organiser l'achat ou la location ou prescrire les produits de MicroPort ; (iii) les fournisseurs de services directs et les autres personnes susceptibles d'être impliquées dans la décision d'acheter, de louer ou de recommander les produits de MicroPort ; ou des agents d'achat, directeurs de cabinet médical et cadres au sein d'organisations d'achats groupés.

3. Paiements inappropriés

La politique de Microport est d'interdire l'offre ou la réception directe ou indirecte de paiements inappropriés ou d'autres avantages dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.

Les Représentant(e)s de MicroPort ne peuvent directement ou indirectement faire, promettre, approuver, autoriser ou offrir de donner à quiconque (ni accepter ou solliciter de quiconque)- tout objet de valeur si le but est d'inciter indûment le destinataire à prendre (ou à s'abstenir de prendre) toute action qui conférerait un bénéfice ou un avantage commercial à MicroPort ou à toute autre partie.

MicroPort interdit à la fois la corruption du secteur public et du secteur commercial.

4. Traiter avec des représentant(e)s du gouvernement

Les interactions avec les représentant(e)s du gouvernement doivent être surveillées de près en raison du risque accru de violation des lois anti-corruption applicables. La corruption d'un agent public est contraire à la loi dans tous les pays et entraîne souvent des sanctions pénales, à la fois pour l'employé ou représentant individuel et pour l'entreprise. Toutes les transactions directes ou indirectes avec des représentant(e)s du gouvernement impliquant la fourniture de tout objet de valeur, y compris la fourniture de cadeaux ou d'invitations, seront examinées par MicroPort.

De nombreux pays ont des lois interdisant la corruption de fonctionnaires ou d'agents publics dans des pays autres que le leur. Les lois US Foreign Corrupt Practices Act et UK Bribery Act sont deux exemples de telles lois. Un paiement ou une fourniture inappropriés de tout objet de valeur peut créer des problèmes pour vous et MicroPort dans plus d'une juridiction légale (y compris en dehors de la juridiction où vous travaillez et où la conduite se produit).

 Titre : MicroPort Orthopaedics Inc. Politique mondiale anti-corruption	Propriétaire du document/Nom du départ. : Conformité d'entreprise Date d'entrée en vigueur : Statut : Publié	Numéro de document : CMPL0010 Type de document : Politique Révision : Date de publication : 10 août 2023 Remarque : Ceci n'est pas un document SGQ
---	---	---

5. Interactions avec les professionnels de santé

Dans beaucoup de pays, les professionnels de santé (PS) employés par des hôpitaux publics ou des systèmes de santé publics, ou autrement affiliés à de tels organismes, sont considérés comme des fonctionnaires du gouvernement aux fins des lois anti-corruption applicables. Comme indiqué dans le Code de conduite professionnelle, les interactions de MicroPort avec tous les PS, et pas seulement ceux qui peuvent être considérés comme des fonctionnaires du gouvernement, doivent être menées en toute transparence. MicroPort a mis en place des procédures pour s'assurer que ces interactions sont menées conformément aux lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la loi Anti-kickback Statute des États-Unis et les codes sectoriels régionaux.

MicroPort peut engager des PS pour des services de conseil tels que la formation, la recherche et les conseils consultatifs, pour lesquels un besoin commercial légitime a été identifié et pour lesquels MicroPort paie une juste valeur marchande. Les relations de conseil avec les PS doivent être menées conformément à un accord écrit et approuvées par la direction de MicroPort. Les consultants PS sont sélectionnés en fonction de leurs qualifications et de leur expérience et non en fonction d'un achat passé ou potentiel, d'une recommandation ou d'une approbation de nos produits. Le personnel de vente peut recommander des consultants PS potentiels en fonction des compétences et de l'expertise de l'individu, mais MicroPort ne permet pas aux personnes occupant des postes de vente de contrôler ou d'influencer de manière inappropriée la décision de sélectionner un consultant particulier pour fournir un service.

6. Livres et registres comptables

Le respect des procédures de contrôle interne comptable de MicroPort est obligatoire. Les livres et registres de chaque filiale de MicroPort doivent être tenus et enregistrés conformément aux lois locales et aux normes internationales d'information financière IFRS (International Financial Reporting Standards). Tous les documents comptables, dépenses, notes de frais, factures, bons, cadeaux, invitations professionnelles et toute autre dépense professionnelle doivent être déclarés et enregistrés avec précision.

Tous les paiements par ou au nom de MicroPort doivent être documentés et approuvés conformément à toutes les exigences de contrôle interne et sur la base des pièces justificatives appropriées aux fins spécifiées dans la documentation. Ces fins doivent être enregistrées conformément aux procédures d'entreprise applicables.

Si un employé de MicroPort reçoit une invitation ou un cadeau, il doit conserver une documentation expliquant qui, quoi, où, quand et pourquoi, même s'il n'a pas encore été déterminé que ce cadeau ou cette invitation était approprié(e).

 Titre : MicroPort Orthopaedics Inc. Politique mondiale anti-corruption	Propriétaire du document/Nom du départ. : Conformité d'entreprise Date d'entrée en vigueur : Statut : Publié	Numéro de document : CMPL0010 Type de document : Politique Révision : Date de publication : 10 août 2023 Remarque : Ceci n'est pas un document SGQ
---	---	---

7. Subventions

MicroPort s'engage à apporter une contribution positive dans les communautés où nous exerçons nos activités et à favoriser la recherche et l'éducation au sein du secteur. Nous appliquons une diligence raisonnable à toute demande de subvention pour nous assurer que l'organisation bénéficiaire est légitime. Nous ne faisons pas de dons de bienfaisance pour obtenir un avantage commercial indu. Toutes les demandes de dons et de subventions doivent être soumises à subventions@ortho.microport.com.

8. Contributions politiques

MicroPort encourage ses représentants à participer à des activités communautaires, qui peuvent être de nature politique. Cependant, les fonds ou actifs de MicroPort ne peuvent pas être utilisés comme ressources pour des contributions politiques, et aucun remboursement ne peut être effectué pour des contributions à des partis, candidat(e)s ou activités politiques. La participation à toutes les activités politiques doit avoir lieu sur le temps personnel, et non pendant les heures de travail, et aux frais du participant.

9. Responsabilité du soutien de la présente Politique

Le Comité exécutif de conformité a la responsabilité générale de la présente Politique. La direction de MicroPort est responsable de s'assurer que les processus, procédures et contrôles approprié(e)s sont en place dans leurs domaines respectifs pour démontrer la conformité à cette politique. Il est de la responsabilité de chaque Représentant(e) de comprendre et de respecter cette politique.

Chaque Représentant(e) doit signaler immédiatement toute violation présumée ou réelle des lois ou réglementations applicables ou de la présente Politique et de toute politique ou procédure connexe. Les signalements peuvent être soumis par les méthodes suivantes :

Signalement direct au responsable de la conformité :

E-mail : Ethics@ortho.microport.com

Signalement anonyme à Ethics Point :

Aux États-Unis ou au Canada : 855-726-6898

En dehors des États-Unis : annuaire international sur www.ethicspoint.com

Absence de représailles - Aucun(e) Représentant(e) signalant une violation de la présente Politique ne fera l'objet de représailles sur la base d'un signalement de bonne foi qu'il ou elle aura fait.

 Titre : MicroPort Orthopaedics Inc. Politique mondiale anti-corruption	Propriétaire du document/Nom du départ. : Conformité d'entreprise Date d'entrée en vigueur : Statut : Publié	Numéro de document : CMPL0010 Type de document : Politique Révision : Date de publication : 10 août 2023 Remarque : Ceci n'est pas un document SGQ
---	---	---

MicroPort enquêtera sur tous les signalements crédibles d'inconduite potentielle et, dans le cadre de l'enquête, évaluera la cause profonde de l'inconduite et mettra en œuvre les mesures correctives appropriées si nécessaire.

10. Pénalités

Le non-respect des lois anti-corruption pourrait entraîner des sanctions pénales et civiles pour MicroPort et, individuellement, pour ses employés et représentants, ainsi que des perturbations commerciales importantes et une atteinte à la réputation commerciale de MicroPort. Les violations du Code de conduite professionnelle de MicroPort et de la présente Politique entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.